



**INSTITUT
DE LA FINANCE
DURABLE**

PARIS EUROPLACE

GROUPE DE PLACE IMPACT

**PRISE EN COMPTE PAR
LES ENTREPRISES
DE LA DIMENSION D'IMPACT
ET RÔLE DES FINANCEURS**

SYNTHÈSE DES AUDITIONS



Janvier 2024

PRÉSENTATION DU LIVRABLE

Ce document fait la synthèse des travaux du groupe de travail dédié à l'accompagnement des entreprises et outils de financement dans le contexte du Groupe de Place dédié à la finance à impact coordonné par l'Institut de la Finance Durable (IFD).

Ce groupe de travail s'est structuré autour d'auditions d'entreprises volontaires. Cette démarche s'est adressée aux parties prenantes intéressées de manière ouverte, y compris aux non-membres de l'Institut de la Finance Durable, grâce au soutien du **pôle PESSII de la Direction Générale du Trésor**.

Les travaux ont débuté fin 2022 au rythme d'une audition toutes les deux semaines avec pour objectif de restituer la teneur des travaux lors de la plénière du Groupe de Place Impact du 29 juin 2023. Les auditions ont été menées auprès d'un panel composé de 15 entreprises de différentes tailles et de différentes maturités, touchant des secteurs clés en lien avec les ODD.

Le présent rapport synthétise les principaux enseignements de ces auditions, en identifiant les bonnes pratiques et leviers pour que les entreprises intègrent l'impact dans leur stratégie et leur modèle d'affaires tout en questionnant le rôle du financement dans leur trajectoire d'impact.

4 pilotes se sont impliqués dans la conduite des auditions et pour coordonner la rédaction du livrable :

- **Anne-Sixtine Enjalbert** (ORSE) relayée par **Michel Laviale** (ORSE);
- **Lise Moret** (Banque Hottinguer);
- **Pierre-Jean Gaudel** (Colibri Advisory / France M&A);
- **Virginie Lacroix** (Mastercard).

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

1. LA PERCEPTION PAR LES ENTREPRISES DES PILIERS DE LA FINANCE À IMPACT 4

a. L'intentionnalité : un pilier bien compris en quête de formalisation 4

b. L'additionalité : un pilier difficile à appréhender et démontrer 5

c. La mesure : considérée comme indispensable à la démarche d'impact mais délicate à mettre en œuvre 6

2. LE RÔLE DU FINANCEMENT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'IMPACT 7

a. Concernant la capacité à trouver des financements 7

b. Concernant l'accompagnement de la démarche d'impact 8

CONCLUSION 9

ANNEXES 10

Annexe 1. RSE, ISR, ESG, Impact... comment s'y retrouver ? 10

Annexe 2. Secteurs et ODD des entreprises auditionnées 14

Annexe 3. Guide d'audition 15

INTRODUCTION

Le développement de la finance à impact nécessite, au-delà de l'établissement d'une définition commune, qu'elle soit appréhendée par les différentes parties prenantes: non seulement les institutions financières, mais également les entreprises financées. C'est pour cette raison que le groupe de Place dédié à la finance à impact s'est attaché à la **création d'un dialogue entre entreprises et acteurs financiers autour des pratiques à impact pour identifier les freins, les leviers, les méthodologies, et ainsi développer durablement le marché avec des propositions concrètes en faveur de la mise en place de démarches à impact et des outils de financements dédiés.**

Malgré l'absence de définition formelle de l'entreprise à impact et le caractère limité du panel auditionné, il est possible de tirer de ces auditions un certain nombre d'observations partagées:

1. D'abord, le fait de se déclarer «entreprise à impact» (*voir définitions en annexe*), même si le (ou les) dirigeant(s) l'exprime(nt) rarement comme cela, relève au départ d'une **volonté forte** de leur part de se démarquer et de projeter une vision de l'entreprise différente.
2. Des **outils** permettent ainsi aux entreprises engagées dans une démarche d'impact de se structurer et de faire reconnaître leurs efforts: un nombre significatif d'entreprises auditionnées ont adopté le **statut d'entreprise à mission**, et se sont dotées d'une **raison d'être** en lien avec la loi Pacte de 2019. Certaines d'entre elles bénéficient par ailleurs de l'agrément (ESUS – Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). D'autres ont obtenu le **label B Corp** ou songent à l'obtenir.
3. Toutes les entreprises auditionnées considèrent que **la rentabilité économique n'est pas une fin en soi**. Elle doit se conjuguer avec la prise en compte de l'environnement, du social et du partage de la valeur et du pouvoir.
4. Les entreprises auditionnées revendiquent, pour la plupart, leur filiation avec la RSE qui constitue souvent le socle de leur engagement, socle enrichi par la prise en compte de la notion d'impact. Certaines des sociétés auditionnées, parmi les plus récentes, se sont emparées du sujet de l'impact sans avoir entrepris de démarche RSE préalable. Il reste que **les termes RSE, ESG et impact sont souvent mal différenciés** et les initiatives renvoyant tour à tour à ces trois termes sont fréquemment confondues par les acteurs interrogés. Dans un souci d'efficacité, un effort accru de pédagogie sera à conduire pour bien positionner ces trois termes et montrer leur complémentarité avec comme priorité une meilleure prise en compte des externalités (positives comme négatives) dans un contexte d'urgence écologique de plus en plus pressant.

Au-delà de ces quelques observations générales, les principaux enseignements à tirer des auditions et échanges sont de deux ordres: d'une part, identifier les bonnes pratiques des entreprises auditionnées et les inscrire dans les trois piliers fondamentaux de la finance à impact (l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure) pour mieux appréhender la mise en place des démarches d'impact et d'autre part, montrer le rôle du financement pour accompagner et faciliter ces démarches.

1. LA PERCEPTION PAR LES ENTREPRISES DES PILIERS DE LA FINANCE À IMPACT

a. L'intentionnalité : un pilier bien compris en quête de formalisation

Dans les démarches d'impact des entreprises auditionnées, l'intentionnalité apparaît comme étant **le pilier le mieux compris, maîtrisé et ainsi plus facilement appréhendable, notamment pour les sociétés les plus innovantes se réclamant de l'impact.**

En revanche, la structuration de la démarche d'impact nécessite encore davantage de formalisation : une certaine confusion entre démarche RSE et démarche d'impact subsiste. La manière dont les sociétés auditionnées perçoivent leur impact et les externalités positives de leur activité est parfois différente des référentiels d'impact existants, développés majoritairement par la communauté des investisseurs.

Bonnes pratiques

- **Formuler des objectifs environnementaux et sociaux précis, avec des bornes temporelles assorties d'objectifs intermédiaires :** Dans le cadre d'une démarche d'impact, ces objectifs sont souvent contextualisés pour expliquer les besoins auxquels l'entreprise cherche à répondre. Il arrive que ces objectifs soient définis avec une date très lointaine : l'attendu est de donner une vision pour la société et une explication à leurs clients.
- **Créer un modèle d'entreprise centré sur l'impact au travers de l'offre de produits ou services :** Pour illustration, dans certains cas, cette offre vise à proposer une alternative meilleure pour l'environnement ou la société. Dans d'autres cas, certaines entreprises ont formulé une raison d'être, ou se sont déclarées « société à mission ». L'utilisation de ces caractéristiques juridiques issues de la loi Pacte permet à l'entreprise de renforcer l'intentionnalité en affirmant publiquement, *a minima*, sa raison d'être et plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre.
- **Formaliser la démarche d'impact avec des parties prenantes externes :** Les tierces parties peuvent aider à formaliser la démarche d'impact, notamment pour valider que celle-ci réponde à des besoins réels : par exemple, une entreprise auditionnée a indiqué avoir formalisé une mission claire et engageante avec le soutien de chercheurs académiques. Un fonds à impact, entré au capital, s'est révélé être prescripteur de la structuration de la démarche d'impact.

Bonnes pratiques

→ **Impliquer les dirigeants et les instances de gouvernance:** S'assurer que la stratégie d'impact (objectifs et plan d'actions) soit validée et portée par les instances de gouvernance (exemple : le conseil d'administration). Le fait qu'un membre du comité exécutif ou un comité spécialisé du conseil d'administration ait la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie d'impact est un signal fort, démontrant l'intentionnalité de l'entreprise. Dans le cas de grands groupes, l'impact est intégré dans toutes les instances de gouvernance et les processus stratégiques et financiers, pour s'assurer que tous les projets d'investissement soient cohérents avec la raison d'être de l'entreprise. Certains de ces grands groupes ont également créé une direction dédiée («Direction Impact»).

b. L'additionalité : un pilier difficile à appréhender et démontrer

Le pilier de l'additionalité est celui que les entreprises ont le plus de mal à appréhender et à démontrer.

Plusieurs difficultés ont été relevées lors des auditions concernant la contribution que les acteurs financiers (investisseurs, financeurs) pourraient avoir dans l'accroissement de l'impact :

- En premier lieu, les entreprises auditionnées n'ont pas toujours réussi à appréhender le concept d'additionalité et/ou perçu que cette additionalité était possible ;
- En deuxième lieu, les entreprises auditionnées n'ont pas réussi à l'extérioriser, faute de disposer de données externes permettant de démontrer la valeur ajoutée.

Un 4^e pilier ? L'intelligibilité de l'impact

Au regard des difficultés d'appréhension du pilier additionalité, la question de l'intelligibilité de l'impact peut être amenée à se poser. **A ce titre, une entreprise auditionnée a indiqué prendre en compte l'intelligibilité en tant que 4^e pilier de l'impact**, partant du principe que la démarche à impact ne saurait être complète que si les différentes parties prenantes, dont les investisseurs, comprennent activement l'impact qu'ils peuvent avoir. La compréhension active et effective, ainsi que l'accessibilité de l'impact sont, selon cette entreprise, extrêmement importantes.

Ainsi, le caractère essentiel du pilier de l'intelligibilité peut être illustré de la manière suivante : dans le cas où le marché se tend et peut amener à des craintes, les différentes parties prenantes seront plus en confiance en comprenant que l'impact est intégré au modèle économique.

c. La mesure : considérée comme indispensable à la démarche d'impact mais délicate à mettre en œuvre

Si la mesure des impacts est jugée indispensable par le panel des entreprises auditionnées, sa mise en œuvre peut s'avérer délicate. Il s'agit de définir des indicateurs représentatifs des principaux impacts identifiés dans le cadre de la stratégie de l'entreprise pour permettre un pilotage à court, moyen et long terme. **Dans la pratique, les entreprises reportent souvent des indicateurs de moyens, correspondant aux ressources financières, humaines, matérielles, mobilisées, mais peu d'indicateurs d'impact à même de vérifier que le changement positif visé a eu lieu et d'apprécier les avancées en fonction de l'objectif visé.**

La mesure suppose notamment de disposer de données accessibles et fiables, ce qui n'est pas toujours aisé à obtenir, notamment pour de petites entités. La mise en place de la CSRD, avec la prise en compte de la double matérialité, devrait permettre d'améliorer le reporting en matière d'impact pour les grandes entreprises, tout en créant un effet d'entraînement pour les plus petites.

Bonnes pratiques

- **Définir et mettre en place des indicateurs spécifiques à l'entreprise est clé pour la formalisation d'une démarche d'impact et accompagner sa structuration:** Chaque engagement de l'entreprise peut être assorti d'un indicateur particulier permettant de suivre l'atteinte ou non des objectifs. Cette association engagement / indicateur permet de concrétiser et crédibiliser la démarche d'impact (aussi bien auprès des investisseurs, que des clients, ou que des salariés). *Les indicateurs peuvent être projetés dans la durée. Par exemple, une entreprise a choisi de réaliser des projections sur 5 ans.*
- **Faire évaluer l'atteinte des objectifs par un tiers externe ou une instance interne dédiée:** L'atteinte des objectifs peut être suivie et évaluée annuellement.
- **Adopter une approche prospective en projetant les résultats escomptés à un horizon donné:** À ce jour, les entreprises ont des difficultés à se fixer des objectifs prospectifs pour certains indicateurs. Le suivi des indicateurs nécessite des processus parfois lourds ou des adaptations des systèmes d'information que les plus petites entreprises ont des difficultés à mettre en place. Les statistiques locales ou nationales, qui permettent de contextualiser les résultats de l'entreprise, ne sont pas toujours disponibles ou fiables selon les zones géographiques.

Pour approfondir les freins et leviers liés à la mesure de l'impact, il est possible de consulter la publication «Mesure de l'impact du sous-jacent» du Groupe de Place Impact coordonné par l'IFD dédié aux indicateurs et méthodologies de mesure de l'impact au niveau de l'entreprise.

2. LE RÔLE DU FINANCEMENT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'IMPACT

a. Concernant la capacité à trouver des financements

De manière générale, **les entreprises auditionnées n'ont pas signalé de difficultés particulières de financement liées à leur stratégie d'impact**, hormis la réticence «classique», et très contraignante, liée au financement de l'amorçage des jeunes entreprises. *A priori*, être une entreprise à impact ne soulève pas de problèmes particuliers pour se financer, en comparaison à une entreprise classique.

Le critère premier d'attribution d'un financement reste, pour les investisseurs et financeurs, le critère financier apprécié au niveau de l'entreprise ou du projet à financer.

L'impact peut tout de même, sans être un argument à part entière, constituer un argument supplémentaire dans la recherche de financement. Ainsi, la détention de l'agrément ESUS ou de certaines certifications permettent de faciliter l'accès à des financements spécifiques de la part de financeurs «engagés». Ce peut être le cas aussi de labels comme B Corp pour certaines entreprises auditionnées mettant en place une stratégie de déploiement à l'international. Ils sont reconnus dans certaines zones d'expansion ainsi que par les fonds à dimension internationale. Pour d'autres entreprises, la formalisation de la démarche d'impact et sa mise en avant ont permis de faciliter leur financement auprès d'investisseurs spécialisés (fonds à impact, investisseurs privés centrés sur l'ESG...).

S'agissant de la façon dont les entreprises auditionnées financent leurs besoins de développement, la situation ne se pose pas dans les mêmes termes selon qu'il s'agisse d'un groupe coté, d'une ETI/PME ou d'une jeune société. Il s'agit dans ce dernier cas de fournir un argumentaire solide pour donner confiance et convaincre les investisseurs et les banquiers d'intervenir. Le leadership exercé par le ou les dirigeants et la référence à une stratégie claire focalisée sur l'impact sont des arguments positifs qui enrichissent le dossier présenté à un financeur. Certains fondateurs ont également souligné l'importance des subventions dans le contexte de démarches à impact dans le secteur industriel, afin d'être en mesure de prendre de véritables risques et d'avoir une véritable additionnalité.

Au demeurant ces entreprises attendent, au-delà des mises de fonds, **du conseil et de l'accompagnement** pour les aider dans la définition de leurs plans d'action et de leurs indicateurs.

b. Concernant l'accompagnement de la démarche d'impact

Les auditions n'ont pas permis de démontrer que les pratiques de financement jouent un rôle dans l'accélération de la démarche d'impact : les entreprises ne perçoivent généralement pas l'additionnalité de leurs investisseurs dans leur stratégie d'impact.

Pour autant, dans le cas de certaines entreprises auditionnées, **la transformation de l'entreprise a été faite en collaboration avec des investisseurs**. Les fonds investisseurs ont parfois co-construit une feuille de route pour améliorer la démarche de la société, aller plus loin et infuser l'impact à tous les niveaux de l'entreprise. En pratique, les coûts de financement **peuvent être influencés par des indicateurs extra-financiers d'impact, tout comme, pour partie, les conditions de rémunération du (ou des) dirigeant(s)**.

CONCLUSION

Il ressort des échanges et entretiens avec les entreprises auditionnées que **la manière dont elles apprécient leur impact et les externalités positives de leur activité est parfois différente des référentiels d'impact aujourd'hui existants.**¹ Ils ont de fait été très largement mis en place par la communauté des investisseurs. Force est de constater que ces modèles exigeants et très structurés sont encore peu connus et peu en phase avec la réalité du terrain.

A ce titre, il est parfois admis que la dimension impact est plus fortement présente dans l'écosystème du non coté que dans l'univers des grands groupes cotés pour plusieurs raisons : plus en contact avec l'économie de proximité, structures de plus petite taille et plus spécialisées, présence des acteurs du non coté dans des secteurs de croissance à fort enjeu social et environnemental, ou engagement porté par le(s) dirigeant(s) comme volonté entrepreneuriale. En outre, la forme d'actionariat des entreprises non cotées est souvent moins diluée et leur gouvernance est souvent propice à un échange efficace avec les principaux actionnaires (LPs). Ce sont autant d'éléments permettant de mieux signaler aux investisseurs et financeurs le potentiel d'impact qu'elles peuvent représenter comme cible d'investissement. Les entreprises au capital plus ouverts au public peuvent s'inspirer de ces pratiques des entreprises en simplifiant leur processus de décision et en rendant plus lisible leur modèle d'affaires. Réciproquement, les entreprises non cotées peuvent apprendre des grands groupes pour mieux structurer leur communication et la restitution de leur mesure d'impact de façon rigoureuse et exigeante, en lien avec les grandes références utilisées des investisseurs.

En définitive, **le financement de l'impact sera nécessairement fluidifié si les propositions des porteurs de projets et les attentes des acteurs en capacité d'apporter des capitaux s'alignent davantage.** D'une façon générale, l'impact, pour se développer, exige proximité entre l'entreprise et son financeur (investisseur et banquier) et granularité des analyses.

La gouvernance est le point central qui peut permettre une meilleure adéquation de l'offre et de la demande.

Dans nos rencontres, nous avons constaté que des cadres de travail comme le modèle d'entreprises à mission, voire le référentiel B-Corp pouvaient constituer des pistes particulièrement intéressantes et structurantes. Sans être des passages obligés, ils offrent, pour autant, un outil de communication et d'échange entre entreprises et investisseurs et constituent la courroie de transmission entre les approches actuellement utilisées par les financiers et la pratique des entreprises développée au plus près du terrain. D'une façon générale, faire converger la vision de l'impact pour l'entreprise avec celle du financier passe par un dialogue renforcé entre les deux. Ainsi, les deux acteurs pourront-ils mieux appréhender leurs besoins respectifs, notamment en matière d'informations.

¹ Voir notamment Impact Management Project, Operating Principles for Impact Management de l'IFC, Définition FIR/France Invest de la finance à impact, Charte de la finance à Impact Institut de la Finance Durable.

ANNEXES

ANNEXE 1. RSE, ISR, ESG, IMPACT... COMMENT S'Y RETROUVER ?

RSE, ISR, ESG et maintenant Impact: Pas toujours facile de s'y retrouver entre tous ces concepts. Quelles sont les différences entre ces concepts? Comment ces concepts peuvent-ils s'articuler et se compléter? La présente note vise à fournir des éléments de cadrage pour essayer d'y voir plus clair.

1. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La RSE est la contribution des entreprises aux principes du développement durable. La Commission européenne la définit ainsi: «**un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes**».

L'objectif d'une politique RSE est d'aller au-delà des objectifs stratégiques purement économiques en prenant en compte en même temps son impact sur l'environnement et la société, dans une optique de performance globale alliant le financier et l'extra-financier. Le traditionnel couple risque / rentabilité à même d'éclairer la valeur de marché de l'entreprise tend à être remplacé par le **triptyque risque / rentabilité / soutenabilité**, expression de la valeur intrinsèque de l'entreprise.

Plusieurs initiatives se sont attachées à préciser le contenu à donner à la RSE :



— **D'abord la norme ISO 26000 (non certifiable) de l'Organisation internationale de normalisation datant de 2010:** Elle présente des lignes directrices pour tout type d'organisation voulant assumer sa responsabilité sociétale. Elle propose une démarche holistique centrée sur 7 questions centrales: la gouvernance de la structure, l'environnement, la bonne pratique des affaires, les relations et conditions de travail, les droits humains, la protection du consommateur et les communautés et le développement local.



— **Plus récemment, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies de 2015:** au nombre de 17, les ODD ont l'ambition de donner la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur pour tous en répondant aux objectifs généraux suivants: éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont encouragées à développer des actions pour contribuer aux ODD.

A côté de ces initiatives à caractère volontaire, se sont développés des dispositifs contraignants, notamment en matière de reporting pour les grandes entreprises comme la **NFRD** (Non Financial Reporting Directive, transposée en droit français sous le nom de DPEF pour Déclaration de Performance Extra Financière de 2017) appelée à être remplacée à compter de 2024 par la **CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) plus exigeante.

2. L'Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR est une notion utilisée dans les métiers d'investissement. C'est, en quelque sorte, le développement durable appliqué à l'investissement.

Plus précisément, **l'ISR est une grille de lecture qui permet aux sociétés de gestion d'actifs de sélectionner les entreprises qui utilisent de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et s'attachent à les concilier avec la performance économique.** Pour cela les investisseurs responsables se fondent sur les critères ESG (voir ci-dessous). Ces critères sont les lunettes qui les aident à analyser les démarches RSE des entreprises. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Il existe plusieurs stratégies ISR, dont notamment :

→ **La sélection ESG :** les gestionnaires d'actifs sélectionnent des entreprises pour leurs bonnes pratiques ESG. En France, c'est l'approche «Best-in-Class» qui est la plus répandue ; elle favorise les entreprises qui ont les meilleures notes extra-financières quel que soit leur secteur d'activité.

→ **L'exclusion :** il s'agit d'une méthode qui se traduit par une exclusion des portefeuilles des entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales (exclusion normative). Il existe d'autres formes d'exclusions, et notamment l'exclusion sectorielle qui consiste à exclure des portefeuilles des entreprises de certains secteurs d'activité controversés comme l'armement, l'alcool ou le tabac...

→ **L'approche thématique :** elle favorise les investissements sur un thème, une catégorie d'entreprise, un secteur d'activité ou un secteur géographique défini, à l'instar des énergies renouvelables, la valorisation des déchets, l'innovation technologique, la sécurité, la santé, l'urbanisation ou le vieillissement démographique...

Des labels permettent d'identifier les fonds ISR, comme **le label ISR** créé en 2016 en France par le Ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthode robuste d'investissement socialement responsable. Il existe un projet de refonte de ce label pour adapter les règles d'attribution aux évolutions du marché.

Les sociétés de gestion d'actif sont assujetties à un **nombre croissant de réglementations européennes** (comme la SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation) **et nationale** (l'article 173-IV de la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 29 de la loi «Energie Climat» de 2021) dont l'objectif premier est une transparence accrue en matière de durabilité sur leur processus de gestion et sur les produits financiers et leur commercialisation.

3. Les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

Ces critères sont les piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.



Le critère **Environnement** concerne principalement les enjeux climatiques, le maintien de la biodiversité, la gestion de l'eau, le recyclage des déchets...



Le critère **Social** prend en compte, notamment, le respect des législations et des conventions sur le travail, la prévention des accidents, le développement des compétences et la formation, la politique de rémunération, le dialogue social, les principes de non-discrimination et la lutte contre les inégalités...



Le critère **Gouvernance** vérifie, entre autres paramètres, la transparence, le fonctionnement du conseil d'administration, le respect de la déontologie, l'éthique, le refus de la corruption, le respect du consommateur...

4. L'impact

L'impact est une dimension supplémentaire qui vient enrichir le monde de la durabilité.

L'IFD propose la définition suivante: **«La finance à impact est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques»** (pour plus de détail, consulter le document du Groupe de Place Impact de septembre 2021 disponible sur le site de l'IFD).

Un nombre croissant d'investisseurs, mais aussi d'entreprises se réclament de l'impact. Le concept d'investissement à impact occupe notamment une place de plus en plus importante dans l'approche développée par les gestionnaires d'actifs. La recherche d'impact correspond au besoin partagé par ces derniers de mieux appréhender les externalités de leurs investissements dans les entreprises.

L'investissement à impact est marqué par un signe distinctif: l'intentionnalité, dimension qui, selon l'IFD dans le document cité ci-dessus, «correspond à la volonté de l'acteur financier de contribuer à générer un bénéfice social et/ou environnemental». En d'autres termes, **l'investissement à impact priorise la production d'impacts économiques, sociaux et environnementaux réellement «constatables» avec la preuve d'un élément de causalité entre l'action mise en œuvre et le changement constaté sur une longue période.**

La caractéristique de l'investissement à impact est la priorité accordée au changement dans le cadre des ODD, couplée à un rendement financier.

Cette approche n'a pas vocation à se substituer à l'ISR. Ces deux notions sont complémentaires. L'ISR reste un socle en s'intéressant au «comment» alors que l'impact pose la question du «pourquoi». Tandis que l'ISR est un terme générique qui fait référence à une large gamme de pratiques d'investissements allant, pour simplifier, des approches «bests» à des stratégies d'exclusion (voir plus haut), les stratégies de l'investissement à impact se définissent comme actives et ont pour but la recherche d'un retour extra financier fort.

La notion d'impact a d'abord été utilisée, du côté des entreprises, par les acteurs de l'ESS (Economie, Sociale et Solidaire), qui avaient besoin de faire valoir l'impact social de leur activité, afin d'attirer subventions et investisseurs, grâce notamment à l'obtention de l'agrément ESUS, porte d'entrée pour les entreprises de l'ESS à forte utilité sociale recherchant un accès au financement de l'épargne solidaire.

Progressivement le cercle s'est élargi. De fait, un nombre croissant d'entreprises se définit à impact, notamment depuis l'adoption de la loi Pacte de 2019 qui impose un intérêt social élargi aux sociétés selon la nouvelle définition de l'article 1833 du Code Civil. L'entreprise n'est plus un simple lieu de partage des bénéfices (ou des pertes), mais elle a désormais un devoir social et environnemental en prise directe avec son activité économique.

L'entreprise à impact se rapproche de la «société à mission», dont le statut a été défini lui aussi par la loi Pacte. La qualité de «société à mission» permet aux entreprises qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être intégrant la prise en compte des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de leurs activités.

L'impact d'une entreprise peut se voir comme l'effet qu'elle a ou peut avoir sur l'économie, l'environnement et les populations. **Concrètement il s'agit pour l'entreprise d'aller au-delà de son engagement RSE en affichant une volonté de résultats tangibles et mesurables.** L'entreprise est invitée à définir, en lien avec ses parties prenantes, ses enjeux prioritaires à partir d'une analyse de ses impacts sociaux et environnementaux (impact qu'elle supporte et impact qu'elle provoque, dans une optique de double matérialité). À partir de là, l'idée est qu'elle décline chacun de ces enjeux prioritaires en objectifs et actions, et qu'elle se donne les moyens de mesurer leurs effets.

La notion d'impact permet de poser un regard renouvelé sur la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de son environnement social et naturel et de l'ensemble de ses parties prenantes. Penser l'entreprise au sens des conséquences de son activité est l'occasion d'approfondir la réflexion autour de sa responsabilité et de son modèle d'affaire, en définissant la manière dont elle contribue au développement durable, en s'appuyant sur des données concrètes objectivées.

Mesurer les impacts d'une entreprise participe à identifier et à développer la contribution de l'entreprise à la société. Se trouve ainsi posée la question de **déterminer les indicateurs pertinents destinés à servir de repères.**

Les indicateurs d'impact, à distinguer des indicateurs de moyens participant à apprécier l'ampleur d'un programme et sa redevabilité, tendent à vérifier que le changement positif au plan social et/ou environnemental visé par les actions en amont a effectivement eu lieu et que les ressources engagées ont bien été utilisées. Ce sont de véritables instruments du changement opéré. C'est à chaque entreprise de définir les indicateurs pertinents en fonction de sa stratégie, de ses activités, de ses contraintes... Cette responsabilité peut être partagée, dans le cadre d'une démarche de co-construction, avec ses parties prenantes et notamment ses investisseurs. Ces indicateurs, particulièrement pour des besoins de comparabilité, doivent pouvoir s'appuyer, autant que possible, sur des référentiels partagés (par exemple au niveau d'une branche d'activité).

ANNEXE 2. SECTEURS ET ODD DES ENTREPRISES AUDITIONNÉES

Liste	Typologie	Attributs	Secteurs	ODD
Gaiago	Non coté	Entreprise à mission	Transition écologique de l'agriculture	ODD 2, 3, 11 et 12
Avril microcosme	Non coté		Consommation responsable	ODD 3 et 12
Solifap	Non coté	ESS	Rénovation énergétique des bâtiments/ habitation durable	ODD 9 et 11
Mobidys	Non coté	ESS	Inclusion et lien social	ODD 4, 8 et 10
Altyor	Non coté	Entreprise à mission	Efficacité énergétique (production de ER, stockage de l'énergie); Economie circulaire	ODD 9
Le rouge Français	Non coté		Consommation responsable	ODD 12
Etic	Non coté	ESS	Rénovation énergétique des bâtiments/ habitation durable	ODD 9 et 11
Phénix	Non coté	ESS	Consommation responsable	ODD 2, 3 et 12
Greencross France et Territoires	Non coté	ONG	Restauration et protection du capital naturel; Economie circulaire; Transition écologique de l'agriculture; Inclusion et lien social	ODD 13, 14, 15, 11 12, 2, 3, 16, 17
Stimuli.	Non coté	ESS	Inclusion et lien social	ODD 4 et 5
CAMIF	Non coté	Entreprise à mission	Consommation responsable; Matériaux durables; Rénovation énergétique des bâtiments/ habitation durable	ODD 12
EDF	Coté	Entreprise à mission	Efficacité énergétique (production de ER, stockage de l'énergie)	ODD 7, 9 et 13
Le Pavé	Non coté	Entreprise à mission	Matériaux durables; Economie circulaire	ODD 9, 11 et 12
Écotree	Non coté	Entreprise à mission	Restauration et protection du capital naturel	ODD 13, 14 et 15
Yves Rocher	Coté	Entreprise à mission	Consommation responsable	ODD 3, 6 et 12
Novaxia	Non coté	Entreprise à mission	Efficacité énergétique (production de ER, stockage de l'énergie); Rénovation énergétique des bâtiments/ habitation durable	ODD 7, 9, 11 et 13

ANNEXE 3. GUIDE D'AUDITION

Guide d'audition des entreprises se déclarant "à impact"

Fil rouge de l'audition :

Présentation de l'entreprise :

- Présentation de l'entreprise en chiffres (nombres d'employés, de clients, d'années d'existence)
- Présentation de l'objet de la société
- Présentation du marché

Questions transversales sur l'impact

- Quand avez-vous adopté votre démarche d'impact (raison d'être initiale, changement de vision...) ? et comment cela s'est-il formalisé ?
- Sous quelle impulsion avez-vous décidé d'adopter votre démarche d'impact (concurrent, client, fournisseur, pouvoir publics et investisseurs, histoire personnelle)
- Comment faites-vous de l'impact ? la réponse risque pour les « impacts natifs » d'être dans l'objet de la société
- Quelle partie de votre activité est à impact (totalité de l'entreprise ou projet) ? Votre démarche d'impact est-elle appliquée à toute la chaîne de valeur ?
- Pour vous, quelle est la définition de l'impact ? qu'est-ce qu'une entreprise à impact ?
- Votre concurrence adopte-t-elle des démarches d'impact ?

Questions sur l'intentionnalité de l'impact :

- Avez-vous formalisé votre impact ? Par exemple, vous êtes-vous donné l'objectif explicite d'avoir de l'impact dans votre stratégie ? et quelle forme cela revêt-il (charte ? objectifs ? gouvernance ?...)
- Quels bénéfices sociaux ou environnementaux cherchez-vous à générer au travers de vos activité(s) ?
- Cherchez-vous à atteindre des objectifs de transformation durable ?
- Cela a-t-il généré des changements de fournisseurs / prestataires ? d'autres adaptations (humaines, locaux...) ?

Questions sur l'additionnalité de l'impact :

- En quoi votre activité contribue-t-elle à la réalisation de vos objectifs de transformation durable ?
- Avez-vous formalisé une théorie du changement ? Par exemple, avez-vous mis en place une stratégie d'impact ?
- Comment démontrez-vous votre additionnalité ? Et si oui par rapport à quelles références ? (Exemples à préciser)

Questions sur la mesure de l'impact:

- Avez-vous mis en place des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les effets de vos activités ?
- Avez-vous mis en place un suivi des externalités négatives de vos activités ?
- Quelle méthode de reporting avez-vous mis en place ? Publiez-vous un reporting d'impact annuel ?
- Dans quels cadres de référence s'inscrit votre démarche d'impact (par exemple, les ODD) ? Utilisez-vous des indicateurs spécifiques aux cadres de références visés ?
- Avez-vous recours à un prestataire extérieur (auditeur ou OTI) pour attester la mesure de votre impact ? Et pourquoi ?

Financement des activités:

- Diriez-vous que l'impact a été un critère dans votre accès au financement ? (Facilité ou à l'inverse compliqué : identification des freins et atouts)
- Qu'est-ce qui a bien marché / aurait permis que ça marche mieux ?
- Quelle est votre stratégie de financement ? Quels mécanismes de financement avez-vous utilisé ?
- Votre stratégie de financement a-t-elle évolué en fonction de votre démarche d'impact ?
- Quelle est la typologie des entités qui vous ont accompagné pour financer votre démarche d'impact ?
- A quelles diligences spécifiques éventuelles a eu recours votre financeur en amont de l'octroi de son financement ? (ex: due diligence RSE...)
- L'intervention de ce financeur a-t-elle modifié votre démarche d'impact ? Si oui, en quoi ?
- Pensez-vous avoir obtenu de meilleures conditions de financement auprès de votre actuel financeur (à impact) qu'auprès de financeurs moins sensibles à la dimension à impact ? Si oui, approximativement dans quelles proportions ?

Bilan sur votre démarche d'impact

- Comment voyez-vous les prochaines étapes de votre démarche à impact ?
- Quels sont vos besoins pour améliorer votre démarche d'impact (accompagnement, financement...) ?
- Est-ce que des initiatives vous ont aidé à structurer une démarche d'impact (B-Corp, entreprise à mission, normes ISO, Ecocert...) ?
- Qu'attendez-vous de vos financeurs sur votre démarche d'impact ?

REMERCIEMENTS

Ces travaux ont été initiés dans le cadre du Groupe de Place de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la finance à impact. Les travaux de rédaction ont été menés par les co-pilotes du sous-groupe, **Anne-Sixtine Enjalbert** (ORSE) relayée par **Michel Laviale** (ORSE); **Lise Moret** (Banque Hottinguer); **Pierre-Jean Gaudel** (Colibri Advisory / France M&A) et **Virginie Lacroix** (Mastercard).

La production de ce document a été rendue possible par la participation de l'ensemble du Groupe de Place de l'IFD, et particulièrement la mobilisation des représentants des entreprises auditionnées, que nous remercions sincèrement et chaleureusement.

Les entreprises auditionnées sont: **Altyor**, représentée par **Yanis Cottard**; **Avril Microcosme**, représentée par **Alexis Dhellemmes**; **CAMIF**, représentée par **Emery Jacquillat**; **EcoTree**, représentée par **Louisiane Guézel**; **EDF**, représentée par **Carine de Boissezon**; **Etic**, représentée par **Cécile Galoselva**; **Gaiago**, représentée par **Augustin Pot**; **Le Pavé**, représentée par **Marius Hamelot**; **Le Rouge Français**, représentée par **Elodie Carpentier**; **Mobidys**, représentée par **Faustine Tillard**; **Novaxia**, représentée par **Vincent Aurez** et **Maiwen Pain**; **Phénix**, représentée par **Clément Carreau**; **Solifap**, représentée par **Antoine Anquetil**; **Stimuli**, représentée par **Thomas Mignard** et **Yves Rocher**, représentée par **Alexandra Ferre**.

Ce document a été rédigé par l'équipe de l'Institut de la Finance Durable, **Philippe Clerc**, Chef de Projet Impact et **Camille Buewaert**, Responsable des Programmes Impact, Fintech et Talents ESG avec l'appui de **Adrien Guyot**, **Timothée Quin** et **Raphaëlle Camarcat**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONTACTS
INSTITUT DE LA
FINANCE DURABLE

impact@ifd-paris.com



**INSTITUT
DE LA FINANCE
DURABLE**

PARIS EUROPLACE

GROUPE DE PLACE IMPACT

**PRISE EN COMPTE PAR
LES ENTREPRISES
DE LA DIMENSION D'IMPACT
ET RÔLE DES FINANCEURS**

SYNTHÈSE DES AUDITIONS

Janvier 2024